

Fiche de liaison établissements de santé ⇒ caisse d'assurance maladie

à utiliser à la suite des actes de terrorisme du 13 novembre 2015

Loindre vqu'ngu'f qewo gpvu'gp'xqvtg'r quuguukqp *rj qvqqr'lg'ectvg'f)lf gpvw².'t'cuqrqt v.'gve+

► Identification de l'établissement

Raison sociale

Adresse

N° de l'établissement (AM, FINESS ou SIRET)

► Patient étranger ou sans droit connu

Nom

Prénoms

Date de naissance

Lieu de naissance

Nationalité française UE/EEE/Suisse autre

Adresse de résidence en France

Adresse de résidence dans le pays d'origine

Courriel

N° de téléphone

CEAM oui (p/ksvq/ 'g'p'Å) non

Si pas de CEAM, nom et adresse de l'organisme d'assurance maladie à l'étranger

Situation actuelle (salarié, retraité, étudiant, autre...)

Date d'entrée dans l'établissement Date de sortie

Patient encore présent cpun² vcdikugo gpv

Fait à

Le

signature
du chef d'établissement
ou de son représentant

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations en vue d'obtenir ou de faire obtenir des avantages indus (articles 313-1 à 313-3, 433-19, 441-6 et 441-7 du Code pénal).

En outre, l'inexactitude, le caractère incomplet des déclarations ou l'absence de déclaration d'un changement de situation dans le but d'obtenir ou de faire obtenir des prestations indues, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière en application de l'article L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale.